

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0239**

Terrain des Martinets - Festivités du 14 juillet 2023 - Bal

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2212-2 ;

Vu le Code pénal, l'article R. 610-5 ;

Vu la demande formulée par le service Culture de la commune d'Olivet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 23h00, *l'orchestre Artamuse* est autorisé à organiser un bal, dans l'enceinte du terrain des Martinets, à l'occasion de la fête nationale. Cette autorisation est accordée jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 01h00.

Article 2 : En cas de troubles à l'ordre public, le Chef de la police municipale ou son représentant pourra faire cesser immédiatement la manifestation afin de rétablir le calme.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste Olivet - Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- madame la responsable du service Culture d'Olivet.

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 06 juin 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

